

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Franc-maçonnerie, livres de couleur et abolitionnisme à la Martinique (1738-1848)

Abel Louis

Numéro 132, mai-août 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040762ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040762ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Louis, A. (2002). Franc-maçonnerie, livres de couleur et abolitionnisme à la Martinique (1738-1848). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (132), 13-30. <https://doi.org/10.7202/1040762ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2002

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Franc-maçonnerie, libres de couleur et abolitionnisme à la Martinique (1738-1848)

Abel LOUIS
Doctorant en Histoire

Cette étude a été l'objet d'une conférence donnée le 16 avril 2003 à la Bibliothèque Schœlcher, en l'honneur de l'Association des Amis de Victor Schœlcher, présidée par M. Jacques Adélaïde-Merlande, qui a ainsi entamé un cycle de conférences ayant pour but de commémorer le bicentenaire de la naissance de Victor Schœlcher en 2004. Nous reprenons donc en partie la communication faite à ce moment dans le cadre de ce présent article.

Il ne s'agit pas ici, pour nous, d'étudier l'histoire de la Franc-maçonnerie à la Martinique, mais de tenter de mettre en évidence l'apport – s'il existe et ce, malgré la faiblesse des sources – de cette « société traditionnelle autant que progressive » selon l'expression d'André Combes¹, dans le processus abolitionniste mené par certains hommes de couleur libres et inversement, celui de ces hommes dans la diffusion des idées progressistes au sein des loges.

A-t-elle été par conséquent ce contre-modèle social qui ne pouvait que miner l'ordre établi ?

Nous appuierons notre analyse sur l'évocation de certains traits de la relation qui pouvait exister entre la Franc-maçonnerie, les libres de couleur et l'abolitionnisme, à travers l'évolution chronologique de la période considérée.

1. COMBES (André), *Les trois siècles de la Franc-maçonnerie française*. Paris, Éditions maçonniques de France, 3^e édition revue et corrigée, 1998, p. 7.

L'ÉVEIL MAÇONNIQUE À LA MARTINIQUE ET L'INITIATION DES PREMIERS LIBRES DE COULEUR (1738-1802)

Au moment de l'installation des premières loges aux îles en 1738 avec la *Parfaite Union* à l'orient de Saint-Pierre (Martinique) ou en 1745 avec la loge de *Sainte-Anne*, dans le bourg du même nom en Guadeloupe, tous les frères sont blancs, respectant en cela les règles instituées par la société esclavagiste. Car « la Franc-maçonnerie ne pouvait (...) abriter en son sein ni esclave ni affranchi, la sensibilité du nègre, la vertu du mulâtre ne pouvaient communier dans un même élan de la fraternité vers le chemin de l'amour du bien, du beau et du vrai »¹.

Pourtant, d'après les *Constitutions d'Anderson*², si l'on se réfère à André Combes, l'article 3 « touchant les loges », précisait que les frères devaient « être des gens de bonne réputation, nés libres et d'un âge mûr et discret ». Ainsi les gens de couleur, nés libres, se trouvaient implicitement compris en théorie au nombre des individus pouvant aspirer à être franc-maçon³, encore que dans la société coloniale, l'homme de couleur libre était vu, quelle que soit sa condition sociale, comme un homme sans morale et sans vertu, conséquence de la tâche ineffaçable inscrite dans ses gènes.

Ceci présenté, il n'en demeure pas moins que quarante ans après l'installation d'une loge à la Martinique, les premiers frères de couleur figuraient dans les tableaux des loges comme celle de la *Sincérité des Cœurs*, à l'orient⁴ de Saint-Pierre à partir de 1778⁵. Ce ne sont au final que neuf hommes de couleur libres qui ont figuré dans trois loges de Saint-Pierre jusqu'en 1792⁶, date à laquelle la majorité des loges se mettent en sommeil ou disparaissent à cause des troubles révolutionnaires et de l'occupation anglaise de 1794 à 1802.

1. MONDUC (Guy), *Essai sur l'origine et l'histoire de la Franc-maçonnerie en Guadeloupe*. [s. l.], 1990, p. 67.

2. Du nom du pasteur calviniste James Anderson à qui John, duc de Montaigu, demanda de moderniser les vieux textes de la maçonnerie. Le projet fut approuvé le 17 janvier 1723. Ces textes sont acceptés dans le monde entier comme la référence universelle de la maçonnerie spéculative. Ils servent de bases à la constitution d'une loge.

3. Franc-maçon : ce terme apparaît tardivement selon André Combes, en 1351 dans les *Statutes of Labourers* sous la forme de « mestre maçon de franche peer » traduit en anglais par « master freestone mason ». Le franc-maçon est la personne initiée et membre à part entière d'une obédience de la Franc-maçonnerie. De même, la Franc-maçonnerie est définie comme étant une association ésotérique et initiatique, à caractère philosophique et progressiste, qui se consacre à la recherche de la vérité, à l'amélioration de l'homme et de la société. Les symboles de la Franc-maçonnerie sont le triangle équilatéral, l'équerre et le compas.

4. Localité ou lieu géographique où se réunit une loge.

5. Il s'agissait de Louis Yaya, tailleur, né à Saint-Pierre, âgé de 25 ans, compagnon ; de Michel Chabroly, marchand, né à Trinité, apprenti ; et de Joseph Larose, maréchal-ferrant, né à Saint-Pierre, compagnon. Tous trois étaient des mulâtres libres et frères servants. Cf. Bibliothèque nationale de France (BnF), département des Manuscrits (DM), Fonds maçonnique (FM), FM² 526 (Martinique, Saint-Pierre), dossier 5, tableau du 26 juin 1778.

6. La loge Saint-Jean d'Écosse comptabilisa trois frères servants de couleur, la loge Parfaite Union recensa un frère servant de couleur, et la loge Sincérité des Cœurs dénombra cinq frères servants de couleur, jusqu'à la Révolution. Cf. ESCALLE (Élisabeth), GOUYON GUILLAUME (Mariel), *Francs-maçons des loges françaises aux Amériques, 1770-1850. Contribution à l'étude de la société créole*, Paris, É. Escalle, 1993, p. 93-841 ; et aussi BnF, DM, FM² 526 (Martinique, Saint-Pierre), dossier 5.

S'ils furent initiés au rite maçonnique, ils furent cantonnés aux basses œuvres en tant que frères servants. Deux extraits de règlements témoignent de cet état de fait :

« Les frères servants ne sauraient jamais parvenir au grade de Maître. Ils réiterent néanmoins leurs obligations à tous les grades où leurs fonctions sont nécessaires »¹.

« Leurs services s'étendent à tous les besoins de la loge, à tous les frères qui la composent, aux visiteurs, et plus particulièrement aux officiers qui, par leurs emplois sont chargés de travaux matériels. »²

Pour eux, la société coloniale telle qu'elle existait reproduisait au sein des loges son schéma normatif. Aucun homme de couleur libre n'accéda à la maîtrise avant 1845-1846 à la Martinique³. La fraternité et l'égalité si chères à la Franc-maçonnerie n'étaient appliquées qu'entre frères blancs. Mais ces deux valeurs essentielles qui faisaient disparaître au sein des loges les distinctions sociales n'ont-elles pas permis au XIX^e siècle aux gens de couleur libres d'y trouver leur place et d'y formuler leurs idéaux ?

LA DIFFUSION PROGRESSIVE DES HOMMES DE COULEUR AU SEIN DES LOGES ET LE MAINTIEN DE LA BARRIÈRE DE COULEUR (1802-1830)

Les années 1802-1830 n'ont pas fait une plus grande place aux hommes de couleur libres au sein des loges. Ce sont au total treize hommes comptabilisés parmi près de 1 080 membres répartis dans neuf loges qui subsistaient ou se créaient sous les régimes du Consulat, de l'Empire et de la Restauration. La ségrégation avait fait son œuvre et s'était durcie depuis le retour de l'île sous la domination française, avec le maintien de l'esclavage et la réaffirmation de la barrière de couleur dans la société esclavagiste. Le statut de frère servant était confirmé à ces hommes. Une certaine similitude s'observait ici entre eux et les domestiques français qui, à la veille de la Révolution de 1789, « se virent réduits au rôle de servants, chargés de l'entretien des locaux maçonniques et de la préparation des cérémonies »⁴.

De ces treize libres de couleur⁵, aucun n'avait été initié avant le XIX^e siècle. C'était le signe d'un renouvellement constant pour ces bas-offices,

1. BnF, DM, FM² 523 (Martinique, Saint-Pierre). Statuts et règlements de la loge de l'Harmonie en 1818.

2. BnF, DM, FM² 522 (Martinique, Saint-Pierre). Règlements de la loge de la Concorde, 22 juin 1820.

3. Le grade de maître correspond au 3^e degré des loges dites bleues ou loges symboliques, le 1^{er} degré ou grade étant celui d'apprenti, suivi du 2^e, compagnon, puis du 3^e, celui de maître. L'atelier symbolique étant donc dirigé par un maître ou vénérable président élu annuellement par la loge.

4. A. COMBES, *op. cit.*, p. 42.

5. Ils ont pour noms : Antoine, Apolinaire, Castaing (Jean), Castelnaud (François), Charlemagne (Jean-Marie), Crocquet (Pierre Lambert), Florens dit Florent (Pierre), Floridal (Michel), François, Labat dit Noquis (Louis), Louis dit Loulou (ou Louloup), Roseau dit Mimy (Etienne), Saint-Hytaire dit Matadore. Cf. É. ESCALLE et M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 221-797 ; et aussi BnF, DM, FM² 523 (Martinique, Saint-Pierre) et FM² 526 (Martinique, Saint-Pierre), dossier 4.

d'hommes qui ne figuraient qu'un laps de temps donné comme servant, en sachant qu'ils ne pouvaient espérer un meilleur sort.

Il n'est pas étonnant de ne pas voir ces libres en plus grand nombre dans l'autre des loges car, par leur composition, leur niveau social et le statut ethnico-juridique de leurs membres, elles retranscrivaient fidèlement la mentalité du groupe dominant. En effet, les gens de couleur libres ne représentaient que 1,2 % des membres à la Martinique (dans la mesure où nous considérons que par leur statut de frère servant, ils étaient comptabilisés comme tels). Les blancs créoles formaient 46,7 % (504) des effectifs contre 45,83 % (495) aux métropolitains et 4,26 % aux étrangers¹. Toutes les loges à majorité créole avaient un niveau social élevé, témoignant que la maçonnerie regroupait l'élite de la classe blanche de la colonie. Une seule loge métropolitaine se hissa à leur niveau grâce à la présence de hauts fonctionnaires (*La Fidélité*)².

À l'inverse des représentants de la classe blanche, les hommes de couleur qui officient au sein des loges n'ont pas un statut social élevé. Ils sont, pour ceux dont nous connaissons la profession, artisans. S'ils n'avaient pas l'aisance sociale, ils savaient tous signer et écrire leur nom. Ils semblaient donc posséder une certaine éducation, comme ce fut le cas pour Jean Castaing qui fut maître d'école.

La Franc-maçonnerie devait être pour eux une source de maturation personnelle, d'enrichissement intellectuel et un laboratoire d'idées, où devaient s'affronter, surtout à partir de 1830, des courants de pensées novateurs et conservateurs face à un auditoire attentif. D'ailleurs, deux frères servants de couleur libres ont pu accéder au grade de compagnon, signe que l'initiation se poursuivait³. Néanmoins, aucun des libres de couleur recensés entre 1802 et 1830 n'ont continué leur apprentissage maçonnique sous la Monarchie de Juillet (1830-1848), mis à part François Castelnau à la *Réunion des Arts*.

Cependant, sous la Restauration, le gouvernement central manifesta son inquiétude à leur rencontre. L. Élisabeth révélait qu'une dépêche adressée au gouverneur de la Martinique, le 5 mai 1824, par le ministre de la Marine et des Colonies, avait demandé de « faire surveiller un individu affilié à la loge des *Amis de la Vérité* à Paris et qui se serait rendu aux Antilles à l'effet d'y propager des propos dangereux »⁴. Cette loge fut très tôt surveillée à Paris par la police, car elle regroupait, dès sa création en 1818, nombre d'étudiants républicains autour de Bazard⁵.

1. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 69-95 et p. 221-797. Voir aussi, BnF, DM, FM² 522, 523, 524 et 526.

2. Cette loge, installée le 28 avril 1818 à Fort-Royal, recensait les hauts fonctionnaires métropolitains suivants : le comte Donzelot, de Vaugiraud, tous deux gouverneurs de la Martinique ; Louis de Ricard, ordonnateur ; Bon Saint-Côme, inspecteur des douanes.

3. Michel Floridal, qualifié de compagnon en 1809 sur le tableau de la Sincérité des Cœurs (Saint-Pierre) du 27 décembre. BnF, DM, FM² 526, dossier 4 ; et François, qualifié de même à la Concorde (Saint-Pierre) en 1820-1821. Cf. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 481.

4. Victor Schœlcher a été initié par cette loge parisienne. Cf. ÉLISABTEH (Léo), « L'abolition de l'esclavage à la Martinique » dans *Annales des Antilles*, numéro spécial, Fort-de-France, 1983, n° 5, p. 11.

5. FAUCHER (Jean-André), *Les Francs-Maçons et le pouvoir. De la Révolution à nos jours*. Paris, Perrin, 1986, p. 68.

L. Élisabeth poursuit en ajoutant que le ministre a précisé que : « son intention est que de telles associations ne soient jamais permises ni tolérées (...) lors même qu'elles n'auraient pour objet des réunions de blancs »¹.

Comme lui, nous pensons que la date de cette dépêche n'est pas fortuite, elle permet d'évoquer une éventuelle connexion avec l'affaire Bissette, qui connaissait de multiples développements et une grande publicité dans la colonie et en France, avec notamment l'arrivée des condamnés et déportés de couleur en rade de Brest. Ici se posait aussi le problème de l'égalité – des droits civiques – revendiquée par les libres de couleur. Cette époque, cruciale pour ces derniers, le serait-elle aussi pour la Franc-maçonnerie martiniquaise, vers une démarche égalitaire et abolitionniste ?

Quoique la Franc-maçonnerie coloniale (Martinique et Guadeloupe en particulier) tardât à prendre parti au XIX^e siècle pour des idées progressistes, en France, certaines loges avaient manifesté dès la Révolution française certaines opinions philanthropiques. M. Combes en venait naturellement à décrire les francs-maçons français comme se situant majoritairement dans le « parti du mouvement »². Ainsi, pour lui, « les Maçons s'opposent aux ultras sous le règne de Charles X » ; saluant par des « Vivat ! » les Trois Glorieuses, pendant que se diffusait dans les loges l'idéologie quarante-huitarde. Il faut évoquer ici l'idée que les francs-maçons voulaient contribuer à bâtir une société plus morale, plus libre et moins injuste, ce qui expliquait cette évolution. M. Faucher appuyait aussi cette idée³.

Pourtant, s'ils n'étaient pas unanimes dans leur orientation politique⁴, les francs-maçons français furent actifs, de sorte que M. Faucher n'hésitait pas à décrire le règne de Louis-Philippe comme celui où « la cause républicaine va considérablement gagner du terrain au sein des loges »⁵.

L'inquiétude qui s'était manifestée dans la dépêche du 5 mai 1824, trouvait donc son origine dans le développement des idées républicaines au sein des loges françaises. D'ailleurs, le gouvernement suivait de près cette évolution. En 1834, Thiers, ministre de l'intérieur, écrivait :

« La question n'est pas de savoir si les membres qui composent les loges sont républicains, mais s'ils agissent ostensiblement et hostilement comme composant une association républicaine. Bornez-vous donc à constater les faits et à en acquérir la preuve... »⁶

1. Cité par L. ÉLISABETH, *op. cit.*, p. 11.

2. COMBES (André), *Histoire de la Franc-maçonnerie au XIX^e siècle*. Paris, Éditions du Rocher, 1998, tome I, p. 13.

3. J.-A. FAUCHER, *op. cit.*, p. 75-76.

4. Le Grand Orient, en tant qu'organe fédéral, a souvent dû rappeler à l'ordre les loges trop avancées dans le combat politique ou religieux, ce qui l'a souvent éloigné de sa base, jugée beaucoup plus engagée. Il devait à toutes les époques, et surtout à partir de la Restauration, donner des gages de sa fidélité au pouvoir et confirmer ainsi l'esprit du Grand Orient d'avant 1789, c'est-à-dire, qu'il contribuait à l'alliance du trône et de l'autel. Cf. J.-A. FAUCHER, *op. cit.*, p. 67-84 ; voir aussi CHEVALLIER (Pierre), *Histoire de la Franc-maçonnerie française*, Paris, Fayard, tome II, p. 103-264 ; et A. COMBES, *Histoire de la Franc-maçonnerie...*, tome I, p. 159.

5. J.-A. FAUCHER, *op. cit.*, p. 76.

6. Circulaire ministérielle citée par J.-A. FAUCHER, *op. cit.*, p. 78.

C'est en conséquence en France qu'il faut rechercher dans les derniers instants de la Restauration et les premières années de la Monarchie de Juillet les manifestations du changement.

L'ÉVOLUTION DES CONSCIENCES ET LA MISE EN PLACE DE LOGES FAVORABLES AUX HOMMES DE COULEUR : DE L'ÉGALITÉ À L'ESPRIT D'ÉMANCIPATION.

Deux hommes de couleur libres font leur apparition dans les tableaux d'une loge parisienne en 1830, celle des *Trinosophes*, ouverte le 15 octobre 1816. Il s'agit de Cyrille Bissette et de Louis Fabien¹. Ces deux hommes avaient succombé sous le poids de l'injustice coloniale, ainsi que plus de deux cents de leurs frères de couleur en 1824, à cause de préjugés iniques. Ils demeuraient, depuis la révision de leur jugement par la Cour royale de la Guadeloupe le 28 mars 1827, à Paris. Nous ne les avons retrouvés dans aucun des tableaux des loges martiniquaises avant 1824 ; c'est par conséquent durant leur exil métropolitain qu'ils ont été initiés aux rites maçonniques, entre 1827 et 1830.

M. Combes confirme notre opinion, et indique comme un « grand jour : l'initiation le 4 juillet 1828, devant une foule de visiteurs, de Louis Fabien et de Charles Bissette, héros de la lutte anti-esclavagiste »². Il poursuit en rapportant les paroles du secrétaire de la loge : « Tous les yeux se tournent avec intérêt sur ces deux derniers candidats victimes d'un préjugé barbare et martyrs de la plus odieuse iniquité »³. Dans son discours d'accueil, M. Barthes flétrissait les persécuteurs. Ainsi ces deux hommes, marqués du sceau de l'infamie à la Martinique – de la tâche ineffaçable et des lettres GAL (galériens) –, jugés et condamnés pour avoir lu une brochure dont ils n'étaient pas les auteurs, qui proclamait les injustices dont ils étaient victimes et prônait l'égalité civique avec les blancs, ces deux hommes donc trouvaient au sein de la Franc-maçonnerie parisienne la fraternité et l'égalité tant recherchées. Ce n'est pas un hasard si cette loge affilié deux hommes de couleur ; elle avait professé comme maçonnique le triptyque : Liberté, Egalité, Fraternité⁴.

La réflexion n'était donc pas oubliée. En 1829, « *Les Trinosophes* proposent comme sujet d'étude : "De l'état actuel de la maçonnerie et de sa perfectibilité d'après les progrès de l'humanité ?" puis "jusqu'à quel point l'esprit du patriotisme peut-il se concilier avec l'amour de l'humanité ?" »⁵.

Nous constatons aussi que leur bref séjour – entre le 4 juillet 1828 et le 15 novembre 1832, car après cette date leurs noms ne sont plus mentionnés dans les tableaux – au sein des *Trinosophes*, suffit à les élever au rang des officiers et chevaliers composant le Souverain Chapitre de cette loge. Ils furent d'ailleurs tous deux « chevaliers kadosch » (30^e degré) dans le conseil des *Trinosophes*⁶.

1. BnF, DM, FM² 120^{bis} (Paris), dossier 2, *Trinosophes* ; et FM² 121 (Paris), dossier 2, *Trinosophes*.

2. A. COMBES, *op. cit.*, tome I, p. 117-118.

3. Cité par A. COMBES, *ibid.*

4. C'est Renouard, l'un des nombreux orateurs de la loge, qui avait soutenu ces principes.

5. Cité par A. COMBES, *ibid.*

6. BnF, DM, FM² 121, dossier 2, Chapitre et Conseil des *Trinosophes*.

Entre-temps, ces deux hommes de couleur, désormais francs-maçons, continuaient leur combat pour l'égalité de leurs frères de couleur avec les blancs aux colonies. Une *Pétition des hommes de couleur de la Martinique et de la Guadeloupe* adressée aux Chambres, datant de février 1829, sur laquelle Bissette et Fabien avaient apposé leurs signatures ainsi que plusieurs hommes de couleur résidant à Paris – MM. Littais, Littais fils, L. Destin, D. Magloir, etc. – requérait pour eux la jouissance des droits civils¹. Parmi les autres signataires, aux côtés d'anciens déportés de l'affaire Bissette comme Joseph Millet, se trouvaient aussi des libres de couleur de la Guadeloupe comme Corentin Belleruche, Auguste Girard et S. Zoel Agnès². Ces trois derniers noms sont à retenir car nous les retrouvons plus tard au nombre des membres d'une loge guadeloupéenne créée en 1835, les *Disciples d'Hiram*, qui troubla le « quiet maçonnique » en faisant une large place aux hommes de couleur libres. De plus, A. Girard et C. Belleruche qui résidaient alors à Paris, ont été initiés comme Bissette et Fabien au sein des *Trinosophe*³. La lutte entamée par Bissette et Fabien devait se poursuivre et se radicaliser au sein de la *Revue des Colonies* créée en juillet 1834. Dès lors, ils œuvrèrent pour l'abolition de l'esclavage, immédiate et complète, en proposant notamment un projet d'émancipation générale en juillet 1835. Ils se situaient en avant du combat abolitionniste mené en France.

Ils n'étaient pas les seuls francs-maçons à réfléchir aux moyens d'améliorer la condition humaine. Il suffit pour nous en convaincre de citer le cas de la *Revue Maçonnique* créée en août 1834, mensuel qui adoptait pour devise : « Union, fraternité, progrès, civilisation », et dont le directeur était Michel-Auguste Peigné⁴. Il était d'ailleurs, nous dit A. Combes, « fort justement dénoncé par une lettre du préfet de police Gisquet comme Républicain »⁵. Cette revue souhaitait que la Franc-maçonnerie s'impliquât davantage dans le siècle, en proposant quelques thèmes d'étude : « l'abolition de l'esclavage, de la peine de mort, l'amélioration par des réformes politiques et sociales du sort des malheureux... »⁶. Il n'était donc pas étonnant que Bissette et Fabien aient pu trouver au sein de la Maçonnerie, une base à leur argumentation.

D'autres francs-maçons, comme Victor Schœlcher, initié à la loge *Les Amis de la Vérité* et affilié ensuite à la *Clémentine amitié* (dont Pagnerre, son éditeur, fut aussi l'un des membres) œuvrèrent pour l'abolition de l'esclavage à partir des années 1838-1840.

Cette évolution significative en France, n'était pas sans conséquence aux colonies, puisque L. Elisabeth soutient que :

« Sous Louis-Philippe, l'évolution de la pensée maçonnique est telle que l'on ne pourra plus aux îles, être à la fois franc-maçon et partisan du système social colonial. »⁷

1. *Pétition des hommes de couleur de la Martinique et de la Guadeloupe*. Paris, E. Duverger, février 1829.

2. *Ibid.*, p. 19.

3. BnF, DM, FM² 120^{bis} (Paris), dossier 2, loge des *Trinosophes*, et FM² 121 (Paris), dossier 2.

4. Géographe et vénérable de *L'Athénée des Étrangers*. Cf. A. COMBES, *op. cit.*, tome I, p. 184.

5. *Ibid.*, p. 185.

6. *Ibid.*

7. L. ÉLISABETH, *op. cit.*, p. 11.

Essayons de suivre, si nous le pouvons cette mutation. La période 1830-1848 qui couvre, au plan politique, le régime de la Monarchie de Juillet, a entraîné dans la colonie de la Martinique de nombreux changements d'ordre politique, social, économique et maçonnique¹.

Certaines loges ont disparu, comme *La Fidélité* à Fort-Royal, *Les Anciens Frères Réunis* et *L'Harmonie* à Saint-Pierre; d'autres ont vu le jour comme *La Trigonométrie* à Fort-Royal le 30 septembre 1831, *La Sainte-Trinité* à Trinité le 20 septembre 1841 et *L'Union* à Saint-Pierre en avril-mai 1845². Néanmoins, en 1846, il ne subsistait plus que quatre loges; *La Concorde* et *La Réunion des Arts* à Saint-Pierre, *La Sainte-Trinité* et *La Trigonométrie*.

Deux loges semblent s'être particulièrement distinguées au cours de cette période. Il s'agit de *La Trigonométrie* et de *L'Union*.

La première s'ouvrit, nous l'avons dit, en 1831, à Fort-Royal. D'après A. Combes: « Ses fondateurs viennent aussi bien des loges des îles que de métropole. Le vénérable, J.-B. Thounens, est un ancien de la célèbre loge carbonariste *Les Amis de l'Armorique* »³.

Sa composition – 123 métropolitains sur 176 membres, soit 69,8 % des effectifs – amenait E. Escalle et M. Gouyon Guillaume à déclarer que « il semble cependant logique, (...), de penser qu'elle était abolitionniste », bien que « rien en effet dans la correspondance déposée à la Bibliothèque Nationale ne perçe à ce sujet ... »⁴

Pourtant, une planche signée du vénérable Carbonnet, indiquait sa position à la veille de l'abolition de l'esclavage, le 9 novembre 1847 :

« (...) au moment où un renouvellement social s'opère dans ces contrées à mœurs exceptionnelles, quelle puissante action la Maçonnerie n'est-elle pas appelée à exercer? Que sa mission serait noble! Que son rôle serait beau!

Déjà (...) Frères sincères et fidèles observateurs des principes maçonniques, nous avons entrepris cette mission et donné des gages éclatants à l'esprit de fraternité universelle. Nous avons professé les doctrines maçonniques sans restriction et dans toute leur pureté.

C'était notre devoir, sans doute, et nous sommes loin de nous enorgueillir. Mais, en agissant ainsi, nous avons devancé l'époque heureuse où la raison aura complètement triomphé du préjugé; cette anticipation sur les progrès des idées dans la société coloniale, peut n'être pas sans quelque danger pour l'avenir de notre atelier... »⁵

A. Combes et L. Élisabeth sont aussi de cet avis. Ils vont même plus loin.

1. Nous rappelons ici qu'en avril 1835, à la Guadeloupe, une loge connue sous le vocable des *Émules d'Hiram* tout d'abord, se mit en place, et notifia sa demande de constitutions. Elle fut refusée dans un premier temps par la Paix de Pointe-à-Pitre. Elle était néanmoins ouverte sous le nom des *Disciples d'Hiram*, et installée le 21 août 1837. Elle faisait une large place aux hommes de couleur de la colonie, puisque C. Belleruche, A. Girard, S. Zoel Agnès, Octave Bloncourt, Mondésir Magloire père et fils, Sylvestre Lacoste, Joseph Numa, etc., ont été des membres représentatifs de l'élite de la classe de couleur à l'orient de Pointe-à-Pitre. Cette loge devait d'ailleurs se signaler comme étant proche des idées en faveur de l'abolition de l'esclavage. Elle fut aussi, par le biais de certains de ses membres, à l'origine de la création du journal républicain et schœlcheriste *Le Progrès* en 1849.

2. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 100.

3. A. COMBES, *op. cit.*, tome I, p. 205.

4. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 73.

5. BnF, DM, FM² 521 (Martinique, Fort-Royal), *Trigonométrie*. Planche du 9 novembre 1847.

D'un côté, André Combes avance que « Son vénérable, en 1848, le notaire Husson, est la tête du mouvement républicain et anti-esclavagiste »¹. Quoique nous ne soyons pas aussi catégorique que lui quant à la position politique d'Husson, blanc créole de la Martinique, nous reconnaissons en lui l'un des hommes de progrès de sa classe, qui avait compris les changements nécessaires à opérer dans la société coloniale. Dès 1843, en effet, il faisait partie des conseillers municipaux qui soutenaient la candidature, au sein de l'édilité de Fort-Royal, d'hommes de couleur libres comme Eugène Clavier et Gaëtan Quiqueron². Il se trouvait d'ailleurs en France au moment de la Révolution de février 1848, en congé pour six mois afin de régler des affaires personnelles, et il avait mandat pour représenter sa loge auprès du Grand Orient. Ce fut en tant que directeur de l'Intérieur qu'il revint à la Martinique, nommé par le nouveau ministre de la Marine, François Arago. Les historiens J. Adélaïde-Merlande et L. Chauleau précisent :

« Il est probable que le choix de Husson répondait aux vœux des colons réalistes qui, à Paris, s'efforcèrent d'influencer le nouveau ministre de la Marine, Arago. Mais n'a-t-il pas été sensible à l'obédience maçonnique ? (...) Husson paraît alors assez représentatif de cette fraction de Blancs créoles que l'on peut qualifier de libérale, prêts à accepter, par idéologie ou par réalisme, une politique émancipatrice. »³

De l'autre, L. Élisabeth soutient que

« (...) le 9 août 1848, (...), le vénérable de la loge de la Trigonométrie de Fort-de-France rappelle que cette loge a toujours rejeté les distinctions de peau. Comme elle est connue depuis 1832, nous pouvons penser qu'elle a refusé la ségrégation dès sa création. »⁴

Nous n'allons pas, comme L. Élisabeth, jusqu'à penser que dès sa création cette loge fut partisane des idées contre la ségrégation, il ne nous est pas possible de l'affirmer. Cependant, il paraît plausible de dire qu'en 1847, la position de cette loge tendait vers une position réformatrice au sein de la société esclavagiste.

Cependant, la *Trigonométrie* fut avec l'*Union*, la seule loge qui a recensé entre 1831 et 1849 en son antre plusieurs libres de couleur. Ainsi, Augustin Jean Rémy dit Iphat, tonnelier, Henry Joseph Laroche, marchand tonnelier, et Gaëtan Quiqueron, avocat, ont été membres de la *Trigonométrie*⁵. Ils étaient tous les trois répertoriés dans le tableau de la loge en 1847.

Quant à l'*Union* de Saint-Pierre, elle fut une « assemblée » représentative des hommes de couleur qui joua un rôle prépondérant dans la diffusion des idées en faveur de l'émancipation, par l'activité remarquée de

1. A. COMBES, *op. cit.*, tome I, p. 205.

2. CAOM, Fonds ministériels 39, Série géographique Martinique (1), c. 104, d. 937-938.

3. SCHËLCHER (Victor), *La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique*, annoté par Jacques Adélaïde-Merlande et Liliane Chauleau, Lausanne, Éditions du Ponant, 1985 (rééd. de l'éd. de 1849), tome I, note 1, p. 160.

4. L. ÉLISABETH, *op. cit.*, p. 11.

5. Augustin figura dans les tableaux de 1835 et 1847 ; Henry Joseph Laroche, lui, était présent dans les tableaux de 1832-1835-1840-1841-1843-1844 et 1847. Gaëtan Quiqueron est répertorié dans le tableau de 1847. Cf. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 231, 602, 762.

certaines de ses membres. Elle devait être d'ailleurs à l'origine de la « crise » maçonnique de 1846.

E. Escalle et M. Gouyon Guillaume constituent, à notre connaissance, la seule référence en ce qui concerne l'*Union* quant à son processus de formation et de structuration¹. Ces deux auteurs nous révèlent ainsi que :

« Trois des membres de la loge ont été initiés dans d'autres loges, l'un Neuilly, en 1828, l'autre, Sabes, en 1833 à la « Réunion des Arts », et enfin, Procope, en 1839. »²

Ils poursuivent en affirmant que :

« C'est probablement eux qui initieront six autres membres en avril et mai 1845 ; date probable de la formation de cette loge »³.

Ce fut au sein d'une loge sauvage que furent initiés les hommes de couleur libres comme à la Guadeloupe pour les *Émules d'Hiram*⁴. Deux sources étayent notre propos.

D'une part, l'arrêté du 29 mars 1846, ordonnant la fermeture d'une loge maçonnique ouverte à Saint-Pierre, sous le titre de l'*Union*, qui précisait que :

« La loge maçonnique ouverte à Saint-Pierre, sans autorisation du gouvernement, (...), sera immédiatement fermée... »⁵

D'autre part, la lettre confidentielle du *Suprême Conseil* du 33^e degré (*Grande Loge centrale de France*), de rite écossais ancien accepté (n° 3600), adressée le 12 août 1846 au gouverneur de la Martinique Mathieu, qui avançait que :

« (...) Le Suprême Conseil de France, autorité maçonnique ayant pour chefs Monseigneur le Duc Decazes, (...), et Monseigneur le Général Comte de Fermoy, a reçu de plusieurs habitants de St.-Pierre une demande en constitutions... »⁶

En conséquence, c'est en tant que loge non affiliée à une obédience maçonnique que cette loge se développa entre avril-mai 1845 et mars 1846.

Cependant, revenons à la composition de cette loge. Qui sont donc ses neuf premiers membres ?

1. Elle n'est pas répertoriée dans le fonds maçonnique de la BnF.

2. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 100.

3. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *ibid.*

4. Nous entendons par loge « sauvage » ; une loge constituée par des maçons régulièrement initiés, pratiquant un rite reconnu, mais non rattaché à une puissance maçonnique. A la Guadeloupe, au bourg de Sainte-Rose cinq maçons régulièrement initiés – Roux de Beaufort, Pierre François Duvignaud (métropolitains), C. Belleruche, Sylvestre Lacoste et A. Girard (hommes de couleur libres), tous titulaires d'un grade maçonnique important – au sein de loges métropolitaines et avaient procédé eux-mêmes à l'initiation de plusieurs hommes de couleur guadeloupéens.

5. Bibliothèque Schœlcher, *Bulletin officiel de la Martinique (BOM)*, 1846, n° 1238, p. 156-157 (Mi 66^{bis}) : arrêté du gouverneur du 29 mars 1846 ordonnant la fermeture d'une loge maçonnique ouverte à Saint-Pierre, sous le titre de l'*Union*, sans autorisation du gouvernement, art. 1^{er}.

6. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), c. 122, d. 1092.

Ils ont pour noms : Bardury ou Berdery fils (Louis), négociant ; Berlin (Antoine), Marchand bijoutier ; Berne (Alexandre), négociant ; Cadoré (Pierre), commerçant ; Litesse ou Littais (Joseph), marchand tailleur ; Monfleury (Auguste), négociant ; Neuilly ou Nouillé (Édouard), marchand de toiles et propriétaire ; Procope (Frédéric), commis négociant et propriétaire ; et Sabes (Jean François), commerçant¹.

Nous sommes ici en présence d'une élite de la classe de couleur libre, comme ce fut le cas à la Guadeloupe pour les *Disciples d'Hiram*². Ils appartenaient tous au monde du négoce pierrotin, signe de son importance dans la formation et l'élévation de cette classe.

La Franc-maçonnerie se révélait être pour ces hommes de couleur une opportunité dans leur tentative d'expression et un moyen de défense de leurs idées par rapport à la classe blanche et à la l'évolution politique en marche depuis la Révolution de Juillet, à laquelle ils voulaient participer incontestablement.

Afin de nous en convaincre, mentionnons une lettre du 20 mars 1846 du ministre de la Marine et des Colonies à son collègue de l'Intérieur indiquant que l'*Union* est « par sa nature et l'hostilité de ses membres, susceptible d'être un foyer de troubles et une cause de dangers pour la tranquillité publique... » et il lui demandait « d'intervenir auprès du Grand Orient de France pour qu'il s'abstienne (...) s'il était temps encore d'accorder à la loge dont il s'agit une institution hiérarchique... »³

La fermeture, nous l'avons dit, le 29 mars 1846, de l'*Union* entraîna une crise maçonnique à la Martinique, car trois mois plus tard, par un arrêté du gouverneur Mathieu du 4 juin 1846, trois loges subirent le même sort⁴.

À cette date, il ne subsistait plus qu'une seule loge en activité, la *Trigonométrie* à Fort-Royal.

Nous pourrions être tentés de croire, que ces loges n'avaient pas eu l'aval au départ des autorités locales pour leur établissement, comme ce fut le cas de l'*Union*, et leurs constitutions non accordées par le Grand Orient ; mais ces trois ateliers avaient une existence reconnue depuis de nombreuses années⁵. Ceci nous laisse penser que bien que, de sensibilités politiques certainement différentes, ces loges avaient manifesté leur solidarité maçonnique à l'*Union*. Cependant, la *Réunion des Arts* sembla plus ouverte que les autres aux réformes, puisque lors de sa réouverture

1. É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 258-796 ; BOM, avril et juin 1848, n° 149, 151 et n° 331, p. 255, 258-260, 573 (Mi 67^{bis}).

2. Parmi les notables de la loge des *Disciples d'Hiram*, nous retenons les noms et professions ci-après : Auguste Castera, joaillier ; Joseph Numa, praticien ; Antoine Penny, capitaine caboteur ; Pierre Magloire père, orfèvre et propriétaire ; Zoel Agnès, commerçant ; Louis Alcindor, commis négociant, etc. Cf. PALIX (Brigitte), *La loge des disciples d'Hiram. Une étude sociale et politique de la Guadeloupe 1836-1870*. [s. l.], [s. n.], 1990, p. 32-57 ; et aussi É. ESCALLE, M. GOUYON GUILLAUME, *op. cit.*, p. 213, 256, 276.

3. Cité par L. ÉLISABETH, *op. cit.*, p. 12.

4. Il s'agissait de la *Concorde* et de la *Réunion des Arts* à Saint-Pierre, et de la *Sainte-Trinité* à Trinité. Cf. BOM, Mi 66^{bis} (juin 1846), n° 1368, « Arrêté du gouverneur du 4 juin 1846 concernant la fermeture de trois loges maçonniques », p. 291.

5. La *Concorde* existait depuis la Restauration (1821), la *Réunion des Arts* (1819-1820) et la *Sainte-Trinité* (1841-1842).

en 1849, Bissette en fut membre d'honneur, puis nommé représentant au Grand Orient de France¹.

C'est naturellement l'*Union* qui était la source de tous ces maux. Trois dépêches expédiées par le gouverneur Mathieu entre le 10 juillet et le 22 septembre 1846² nous révèlent que l'affaire était liée à l'expulsion du chef d'escadron France, commandant de gendarmerie à la Martinique. Il avait eu l'imprudence d'exprimer ses opinions personnelles, qui ne correspondaient pas à celles des blancs créoles. Le gouverneur Mathieu résista une année aux pressions coloniales avant de requérir son rappel auprès du ministre de la Marine. Celui-ci acquiesça à sa demande par sa dépêche du 11 juillet 1845, qui accordait un congé de six mois à France³.

À son retour en métropole, il publia en mars 1846 une brochure intitulée *La vérité et les faits ou l'esclavage mis à nu, dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité*. Il y mettait en cause les autorités coloniales, en la personne du gouverneur Mathieu, du directeur de l'Intérieur Frémy et du procureur général Morel. Il rapportait à propos du premier qu'on avait vu « le gouverneur actuel (...) remercier de leur loyal concours, les représentants de la résistance coloniale qui, dans leur discours d'adresse, signalaient comme les plus grands fléaux les projets d'améliorations, de progrès, etc., sur lesquels le gouvernement du roi invoquait leurs lumières et leur expérience. »⁴

Son éviction de la colonie suscita des regrets dans la classe des gens de couleur libres. Il rapporta lui-même plusieurs témoignages de sympathie reçus avant son départ. L'un d'entre eux, daté du 20 août 1845, l'évoquait en ces termes :

« Au moment où une mesure que nous nous abstenons de qualifier, vous enlève si subitement à vos fonctions, permettez-nous de vous offrir nos félicitations pour l'impartialité avec laquelle vous les avez toujours remplies...

Calme et ferme au poste honorable, mais difficile, (...) vous avez compris que ceux qui souffrent ont besoin de protection ; et vous avez jeté un regard de commisération sur les esclaves nos frères, qui attendent avec une légitime impatience l'heure de la réparation... »⁵

Une autre lettre, où figuraient cette fois les membres de la députation qui lui avait rendu visite pour lui apporter son soutien, en date du 4 septembre 1845, (Saint-Pierre, Martinique), mentionnait les noms suivants : É. Nouillé, négociant ; Montout aîné, propriétaire ; Numa Rondeau, propriétaire ; Alexandre Berne, négociant ; Labidard, négociant ; Lapoquéotte fils, négociant ; Savignac, propriétaire ; A. Defaye, négociant...⁶

1. La politique de fusion préconisée par Bissette et Pécol avait sans doute aussi fait son œuvre. BnF, DM, FM² 524, dossier 1, planche du 7 octobre 1850.

2. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), carton 122, dossier 1092.

3. France (Joseph), *La vérité et les faits ou l'esclavage mis à nu, dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité*. Dépêche du ministre de la Marine et des Colonies, baron de Mackau, au gouverneur de la Martinique (11 juillet 1845), pièce justificative n° 114. Paris, Imprimerie d'A. Sirou et Desquers, 1846, p. 180.

4. France (J.), *op. cit.*, p. 38.

5. France (J.), *op. cit.*, p. j. n° 122, p. 207.

6. France (J.), *op. cit.*, p. j. n° 125, p. 209.

Trois membres de la loge de l'*Union* figurent ici : il s'agit d'Édouard Nouillé (ou Neuilly), d'Alexandre Berne et de Lapoquéotte fils (ou Lapoquiotte fils). La relation amicale qui liait France aux membres de la loge s'éclaire par l'indication portée par L. Élisabeth qui nous révèle qu'il était aussi franc-maçon et membre de la loge l'*Union*.

Nous comprenons mieux dès lors les assertions du gouverneur Mathieu, lorsqu'il notait le 10 juillet 1846 que « M. France avait envoyé à M. Agnès, membre influent et exalté de la loge de L'Union, quelques exemplaires d'un pamphlet qu'il vient de publier à Paris contre [lui]... »¹

Le 24 août 1846, Mathieu poursuivait ses explications au sujet de la correspondance du commandant France avec certains individus, en écrivant que :

« M. le commandant France entretient une correspondance active avec les membres les plus exaltés de l'ancienne loge de l'Union que j'ai fait fermer à Saint-Pierre.

Par le dernier packet [*sic*], il a écrit au sieur Cochinat avocat. Je n'ai pu connaître le contenu de cette lettre mais aussitôt après sa réception, il y a eu une réunion et il a été décidé qu'on aviserait *par tous les moyens*² à obtenir de Votre Excellence mon rappel.

Toutes les personnes influentes, soit de l'opposition, soit du parti abolitionniste, seront excitées et sollicitées pour agir auprès de Votre Excellence dans ce but... »³

Il poursuivait en indiquant que :

« Les violences auxquelles on se livre chez le sieur Procope soit chez Monsieur Cochina sont inimaginables...

Je surveille avec le plus grand soin cette dangereuse société qui fait tous ses efforts pour semer le désordre dans les ateliers et parmi la population de couleur de St.-Pierre. »⁴

Le gouverneur Mathieu notait dans sa dépêche au ministre de la Marine du 22 septembre 1846 qu'il avait reçu la lettre du *Suprême Conseil* relative à la loge de L'Union. Le gouverneur préférait s'abstenir de donner une réponse à cette instance sur la notabilité des membres de la loge de L'Union par crainte de voir ses appréciations portées à la connaissance des intéressés et parce que son administration avait déjà eu un démêlé judiciaire avec l'un des membres de cette loge.

En effet, l'un de ses fonctionnaires, le directeur des douanes, M. Larrosière, avait fait saisir plusieurs écrits concernant les colonies dans des caisses de marchandises en provenance du Havre et destinées à Alfred Agnès, négociant à Saint-Pierre, le 18 novembre 1845⁵.

Cette affaire eut un écho publicitaire dans *L'Abolitioniste Français* – avec un seul *n* à l'anglaise – qui en rapportait les faits essentiels. Il précisait que Agnès était un jeune mulâtre, intelligent, travailleur et probe,

1. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), carton 122, dossier 1092, dépêche du gouverneur Mathieu adressée au ministre de la Marine et des Colonies, Fort-Royal, le 10 juillet 1846.

2. Souligné dans le texte.

3. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), carton 122, dossier 1092, dépêche du 24 août 1846.

4. CAOM, *ibid.*, dépêche du 24 août 1846.

5. *L'Abolitioniste Français*, Mi 111 bis, janvier-février 1846, n° 1 et 2, p. 45-47.

qui avait une assez haute position commerciale. Il était de plus favorable à la cause de ses frères esclaves¹.

Ceci spécifié, il poursuivait :

« Le négociant, (...) se plaint par écrit au gouverneur, M. Mathieu ; pour toute réponse, M. Agnès est sommé d'assister tel jour, à telle heure, à la visite qui sera faite de ses colis (...) L'opération dura plusieurs jours et eut pour seul résultat la saisie d'un paquet de brochures composé de cinquante exemplaires du *Discours prononcé à la Chambre des pairs, les 3 et 7 avril 1845 par M. Beugnot*, et du même nombre d'exemplaires de *Lettres écrites par des citoyens d'Haïti aux délégués de ce gouvernement près du roi des Français*, lettres qui ont toutes été publiées dans le *National*... »²

Face à l'injustice de cet acte selon *L'Abolitioniste Français*, M. Agnès « demanda procès verbal du séquestre des terribles brochures. On le refusa (...) Le suspect court aussitôt chez ce directeur, M. Larrosière, qui lui dit en propres termes : "Oui, Monsieur, c'est moi qui ait ordonné le séquestre des brochures et voulu qu'il n'en fût pas dressé procès-verbal. Je les ai fait saisir parce qu'elles sont subversives et que l'une d'elles attaque l'esclavage. Vous n'avez pas à vous plaindre, (...) vous avez fait venir des écrits qui déchirent les colons et peuvent troubler le repos de l'île. Vous prouvez que vous êtes un mauvais citoyen en propageant ici le discours de M. le comte Beugnot, discours empreint de malveillance contre le système colonial. Aussi, Monsieur, l'autorité veillera sur vous et continuera de visiter tout ce que vous introduirez ici." »³

L'affaire devait se prolonger sur le plan judiciaire, les douanes ayant à l'occasion d'une nouvelle saisie – notamment des *Lettres sur l'esclavage* de C. Bissette – cherché à faire passer Agnès pour un fraudeur. Le jugement du tribunal de première instance rejeta cette accusation (10 février 1846). Cependant, le problème de légalité de la saisie des brochures demeurerait. Finalement, et « sans doute devant l'émotion soulevée par l'affaire – pétition d'Agnès à la Chambre des députés contre l'acte de censure coloniale – le baron Mackau préféra faire restituer à Agnès les brochures confisquées. »⁴

Cet épisode colonial montrait si besoin était que le préjugé faisait toujours loi et que l'administration coloniale œuvrait toujours dans un sens conservateur.

Néanmoins, afin d'en terminer avec l'analyse des dépêches du gouverneur Mathieu au sujet des membres de L'Union, mentionnons un dernier point qu'il portait à la connaissance du ministre de la Marine. Il indiquait que :

« (...) le capitaine d'artillerie Perrinon écrit aux membres de L'Union, que le Suprême Conseil ne tardera pas à leur faire des communications importantes. »⁵

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. SCHËLCHER (Victor), *op. cit.*, annoté par J. Adélaïde-Merlande et L. Chauleau. Lausanne, Éditions du Ponant, 1985, tome I, p. 57, n. 28.

5. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), c. 122, d. 1092. Dépêche du 22 septembre 1846.

Nous acquiesçons à la remarque de L. Élisabeth qui en conclut que « nous avons ainsi la preuve qu'à cette date Perrinon est déjà un membre influent de la Franc-maçonnerie. »¹ De plus, il eut dans son cercle de connaissances ou d'amitiés, deux francs-maçons : le premier, Bissette, qu'il côtoya à Paris. Il l'évoquait en ces termes : « (...) jusqu'en 1840, j'ai donné à M. Bissette mon estime et mon amitié... »² Puis, il fit la connaissance de Victor Schœlcher (quoique maçon en sommeil depuis 1844-1845). Schœlcher l'apprécia suffisamment pour le faire participer à la commission d'abolition de l'esclavage créée par décret du 4 mars 1848³. Perrinon devait être nommé par la suite commissaire général de la République pour la Martinique et chargé ainsi de la mise en vigueur des décrets liés à l'abolition de l'esclavage.

La corrélation entre la Franc-maçonnerie et le pouvoir politique prenait ici tout son sens. La révolution de février 1848 amenait sur le devant de la scène nombre de francs-maçons républicains.

LA 2^e RÉPUBLIQUE ET LA FRANC-MAÇONNERIE MARTINICAISE (FÉVRIER-AOÛT 1848) : LA PROMOTION DES HOMMES DE PROGRÈS

Au sommet de l'État, au sein du gouvernement provisoire constitué le 24 février 1848, nous trouvons déjà trois Maçons sincères :

« Ce sont Ferdinand Flocon, Vénérable de *L'Union des Peuples*, Adolphe Crémieux, membre, en 1818 du *Bienfait Anonyme* à Nîmes, futur Grand Commandeur du Rite Ecossais, et Garnier-Pagès ancien des *Amis de la Vérité*, resté fidèle à l'Institution. »⁴

À ces noms, nous pouvons adjoindre ceux de Pagnerre, secrétaire général du gouvernement, Bethemont aux cultes, et quatre « maçons en sommeil »⁵.

En conséquence, il n'est pas étonnant de retrouver aussi dans l'administration coloniale nommée à la Martinique après la révolution de février 1848 plusieurs francs-maçons qui s'étaient distingués avant la 2^e République, par leurs prises de position en faveur des idées progressistes.

La première concerne Husson. Il accéda au poste de directeur de l'Intérieur, promotion confirmée par l'ordre du gouverneur du 26 mars 1848⁶. Il remplaçait à ce poste Fremy. Le nouveau directeur de l'Intérieur prit acte de la fermeture des loges maçonniques et rapporta les

1. Malheureusement, nous ne connaissons pas à ce jour la loge qui initia Perrinon. ÉLISABETH (L.), *op. cit.*, p. 13.

2. PERRINON (François Auguste), *Explications à propos d'un récent libelle de M. Bissette*. Paris, E. Brière, 1850, p. 89.

3. Elle comprenait en outre, aux côtés de V. Schœlcher et F. A. Perrinon ; Mestro, directeur des Colonies, Gatine, avocat, Gaumont, ouvrier horloger, H. Wallon et L. Percin.

4. COMBES (A.), *op. cit.*, tome I, p. 266.

5. Trélat aux Travaux publics, Duclerc aux Finances, Carnot à l'Instruction publique et Schœlcher, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies.

6. *BOM*, Mi 67^{bis} (avril 1848), n° 124, p. 220.

arrêtés des 29 mars et 4 juin 1846, ceci par l'arrêté du 5 avril 1848¹. Les loges maçonniques pouvaient dès lors reprendre leurs travaux. Il fallut attendre néanmoins 1849 pour retrouver des tableaux pour ces ateliers.

Les nouvelles autorités coloniales ne s'arrêtèrent pas là² ; plusieurs nominations d'hommes de couleur libres suivirent à différents postes administratifs, publics et politiques.

Nous nous arrêterons aux francs-maçons de couleur et à quelques personnalités de cette classe. C'est ainsi que par décision du gouverneur, trois conseillers privés furent nommés à titre provisoire le 29 mars 1848, parmi lesquels Rémy-Néris, docteur en médecine à Saint-Pierre (conseiller titulaire) et Gaëtan Quiqueron, avocat, membre de la *Trigonométrie* en 1847 (conseiller suppléant)³.

De même, par un arrêté du 5 avril, Frédéric Procope devenait commissaire de police adjoint à Saint-Pierre, pour le Mouillage⁴ ; il appartenait à la loge de l'*Union*. Quatre autres membres de cette loge, Alfred Agnès, Alexandre Berne, Antoine Montfleury et Louis Bardury fils, étaient désignés pour faire partie de la chambre de commerce de Saint-Pierre, le 17 avril⁵. Les cadres de l'élite de couleur, francs-maçons, hommes d'ouverture et de progrès, accédaient à des responsabilités importantes.

Entre-temps, Pory-Papy (Pierre-Marie), avocat-avoué, était choisi pour prendre place au sein du conseil municipal de Saint-Pierre, le 30 mars 1848⁶, en tant qu'adjoint au maire. Il fut chargé de la police de la ville et c'est à ce titre qu'il fut l'un des principaux protagonistes des journées des 22-23 mai 1848. Il en fut de même pour Cochina (Thomas Jean Baptiste), avocat à Saint-Pierre, membre de l'*Union*, qui fut promu au tribunal de première instance de cette ville, le 2 avril, en tant que substitut du commissaire du gouvernement⁷. Il devenait aussi conseiller municipal de cette ville, suite à l'élection des 2 et 3 mai 1848, et participait à ce titre, comme Pory-Papy, aux délibérations des 22 et 23 mai qui aboutirent à l'arrêté pris par le gouverneur Rostoland abolissant l'esclavage à la Martinique.

Ceci évoqué, avec le rétablissement des loges maçonniques, l'*Union* se voyait officiellement « installée à l'orient de Saint-Pierre par le Suprême Conseil de France n° 5849 »⁸. Un tableau fut ainsi dressé en 1849 et comptabilisait 38 membres. Frédéric Procope en était le vénérable.

Au nombre des membres déjà mentionnés par nous dans notre analyse s'ajoutait ceux qui sont peu ou pas mentionnés dans les sources consultées, aussi ne faisons-nous que les nommer individuellement. Il s'agissait de : Albane, bijoutier ; Astrée, marchand tonnelier ; Bernard, marchand tailleur ; Berne, négociant ; Carderon, propriétaire ; Dufail, négociant ; Élizée jeune, négociant ; Gaubert, marchand ; Gentile Catuce,

1. BOM, Mi 67^{bis} (avril 1848), n° 130, p. 231.

2. Le gouverneur Mathieu fut remplacé par Rostoland, gouverneur par intérim.

3. BOM, Mi 67^{bis} (mars 1848), n° 104, p. 212.

4. BOM, Mi 67^{bis} (avril 1848), n° 155, p. 260.

5. BOM, Mi 67^{bis} (avril 1848), n° 149 et 151, p. 255, 259.

6. BOM, Mi 67^{bis} (mars 1848), n° 107, p. 215.

7. BOM, Mi 67^{bis} (mai 1848), n° 222, p. 382.

8. ESCALLE (E.), GUYON GUILLAUME (M.), *op. cit.*, p. 100.

négociant ; Lacourne, marchand ; Lapalun, avocat ; Laruée-Luzy, marchand bijoutier ; Lecoispellier, négociant ; Magloire, menuisier et propriétaire ; Martialis, commerçant ; Procope, seigneur et propriétaire ; Radix (Antoine), rentier ; Radix (Adrien Eugène) ; Raymond (Louis Auguste Alcide), négociant ; Raymond (Louise Rose Aristide), négociant ; Riffard ; négociant ; Saint-Yves jeune, commis ; Sielly ou Sully, négociant ; Simon, propriétaire ; Verdet, commerçant ; et Verveine, commerçant¹.

Cette liste confirmait la prééminence du négoce dans la ville de Saint-Pierre. Elle précisait aussi la notabilité des hommes de couleur de l'*Union*. Quant à l'origine géographique des membres, elle reflétait la forte présence de pierrotins. En effet, sur « 38 membres (...) 33 sont nés à Saint-Pierre, un à Case-Pilote, un au Carbet, un à Rivière-Salée, un à Sainte-Marie et un dans l'île de Trinidad. »²

L'administration du commissaire-général Perrinon poursuivit la vague de nominations entamée par Rostoland et Husson par la promotion de plusieurs membres de la Franc-maçonnerie de couleur.

On vit la désignation de Sabes (François) au poste de notaire à Saint-Pierre par arrêté du 14 juin 1848 (à titre provisoire)³. Le même arrêté avait promu le citoyen Gaëtan Quiqueron au poste provisoire de procureur général de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France⁴. L'arrêté du 26 juillet qui établissait des comités chargés d'assister les maires dans les opérations électorales des représentants à l'Assemblée nationale voyait la nomination de Magloire fils (Alexandre) au sein du comité de Sainte-Marie dont il était originaire⁵. Nous pouvons noter aussi le choix d'Alfred Agnès au poste de maire de Saint-Pierre le 30 août 1848, « en remplacement de Pory-Papy élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale »⁶ et celui d'Eugène Procope au Carbet, en tant qu'adjoint au maire, par arrêté du 12 juin 1848, puis comme maire provisoire le 21 octobre 1848⁷.

Entre-temps, d'autres hommes de couleur non francs-maçons accédaient à des fonctions importantes, tel que Rémy-Néris qui devenait directeur provisoire de l'intérieur le 6 juin 1848, par arrêté du commissaire général⁸. De même, le Conseil privé se voyait attribuer le même jour six conseillers titulaires, parmi lesquels quatre hommes de couleur : Quiqueron, Castor, Pory-Papy et Léandre Sauvignon⁹.

CONCLUSION

Eu égard à ce que nous avons évoqué, nous ne pourrions conclure cet exposé sommaire sur l'activité des libres de couleur au sein de la Franc-maçonnerie, si nous n'ajoutions pas deux faits importants.

1. ESCALLE (É.), GOUYON GUILLAUME (M.), *op. cit.*, p. 214-851.

2. *Ibid.*, p. 100.

3. *BOM*, Mi 67^{bis}, juin 1848, n° 331, p. 573.

4. *Ibid.*, p. 573-574.

5. *Ibid.*, juillet 1848, n° 384, p. 650.

6. *Ibid.*, août 1848, n° 457, p. 752.

7. *Ibid.*, octobre 1848, n° 551, p. 846.

8. *Ibid.*, juin 1848, n° 319, p. 570.

9. *Ibid.*, n° 391, p. 657-658.

D'un côté, les élections des représentants à l'Assemblée constituante pour la Martinique qui avaient eu lieu le 9 août 1848 et les jours suivants¹, favorisaient Bissette, Pory-Papy et Schœlcher, les suppléants étant Mazulime et France². À la Guadeloupe, ce furent Perrinon, Schœlcher et Charles Dain qui furent mis en avant.

Quoique L. Élisabeth soutienne que « Bissette, Schœlcher, Pory-Papy et les suppléants France et Mazulime (...) sont tous francs-maçons, sauf peut-être Mazulime »³, nous ne pouvons nous prononcer sur l'initiation maçonnique de Pory-Papy et Mazulime.

Néanmoins, il paraît clair que l'élément maçonnique est bien présent parmi les membres élus à l'Assemblée, acte signifiant qui révèle la connexion déjà évoquée entre la Franc-maçonnerie et la République, et/ou son rôle dans la formation des idées républicaines. Tous ces hommes avaient en commun un même combat, celui pour l'abolition de l'esclavage, soit par leurs écrits (V. Schœlcher, C. Bissette et J. France), soit par leurs actes (P.-M. Pory-Papy) ou par leur couleur (Mazulime, Louisy Mathieu, ces Noirs).

De l'autre, nombre de francs-maçons de couleur poursuivaient leur combat, cette fois-ci pour la République, en figurant au rang des actionnaires de la *Liberté*, journal républicain et schœlchériste, dont le numéro 1 paraissait le 18 avril 1850. Ici, nous pouvons remarquer aussi l'analogie entre *La Liberté* et *Le Progrès* en Guadeloupe (lui aussi fondé par des francs-maçons de couleur, ceux des *Disciples d'Hiram*, et journal républicain et schœlchériste). Au rang des 64 actionnaires du journal, nous retrouvons : « Louis Sully, Quiqueron, Alcide Dufail, Élizée jeune, Alcide Raymond, Verdet, Gustave Lacourne, Montfleury, Lapalun, Riffard, Alexandre Berne... »⁴ À leurs côtés figuraient d'autres hommes de couleur bien connus, comme Rémy-Néris et Papy père.

Le journal *La Liberté* retenait aussi bien pour devise des principes émis par l'idéologie républicaine et la Franc-maçonnerie, par son fameux triptyque : « liberté, égalité, fraternité », à côté d'autres formules de circonstance qui témoignaient de la continuité de l'action menée par ces hommes pour la reconnaissance de leurs droits en tant que citoyens français, et de leur engagement dans la vie politique. C'est ainsi qu'y figurait notamment l'article 10 de la Constitution de 1848 : « Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste » et aussi l'idée que « tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par la loi »⁵.

1. CAOM, FM 39, SG Martinique (1), c. 104, d. 932. Arrêté du commissaire général de la République Perrinon, Fort-de-France, 26 juillet 1848.

2. *Ibid.*, dépêche du commissaire général Perrinon au ministre secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies, 26 août 1848.

3. ÉLISABETH (L.), *op. cit.*, p. 18.

4. Archives Privées ADÉLAÏDE-MERLANDE, *La Liberté*, 9 mai 1850, n° 7.

5. *Ibid.*